

FISCALITÉ ET LOURDEUR ADMINISTRATIVE: INSÉPARABLES ?

Toute personne ayant un jour été confrontée à une déclaration fiscale sait combien il peut être fastidieux de mettre les bonnes informations à la bonne place. Le format des déclarations elles-mêmes, que ce soit à l'impôt des personnes physiques, à l'impôt des sociétés ou à la TVA, présente une multitude de champs à compléter, et fait référence à un jargon spécifique, dont seuls les experts, bien souvent, peuvent saisir toute la portée.



Les experts et les contrôleurs fiscaux sont parfois eux-mêmes démunis face à la complexité ou au caractère nébuleux de la législation fiscale. De nombreux concepts sont sujets à interprétation. Les arcanes fiscaux mènent à des charges administratives qui sont à l'image de la législation : une mère n'y retrouve plus ses petits. Ceci nuit à l'efficacité de la perception de l'impôt, mais aussi à l'acceptation de celui-ci, alors que l'impôt est essentiel au bon fonctionnement de notre société. Il y a là un enjeu démocratique majeur.

En pratique, chez les fiscalistes, le sentiment reste vivace que la complexité et la lourdeur des charges administratives tendent toujours à s'aggraver un peu plus.

En voici quelques illustrations.

LE PARADOXE DE LA DIGITALISATION

La digitalisation devrait à première vue être un outil de premier plan pour faciliter la bonne exécution des obligations fiscales. Or, dans les faits, elle ne semble pas simplifier systématiquement les relations entre les contribuables et l'administration fiscale, en raison de doubles emplois, de l'inflation des informations échangées avec le fisc, des nouvelles possibilités de contrôle et de datamining, etc.

Si les outils digitaux facilitent certainement certains échanges avec les autorités, on ne peut pas affirmer que l'« upgrade » au format digital amène ipso facto son lot d'améliorations sur le terrain. Les témoignages des entreprises montrent souvent le contraire.

À cela s'ajoute la durée des délais de conservation des archives (10 ans), qui implique souvent un travail d'archéologie, non plus dans les dossiers papier mais dans des systèmes et suivant des règles qui ont entretemps parfois changé plusieurs fois.



Cela ajoute une couche d'insécurité juridique dont les contribuables se passeraient volontiers, là où justement la digitalisation devrait amener de la facilité d'usage et permettre de cristalliser plus rapidement les situations fiscales des contribuables.

On n'a clairement à ce stade pas (encore) tiré parti de toutes les possibilités que la digitalisation peut offrir pour développer de nouvelles façons de procéder, basées sur la simplicité et l'efficacité, même si certains bons exemples se mettent progressivement en place, comme Tax-on-web ou la facturation électronique.

'ONLY ONCE' : IL Y A ENCORE DU BOULOT

Le principe 'only once' veut qu'on ne communique qu'une fois une information aux autorités et qu'on ne communique pas ce qui est déjà en possession ou aisément accessible pour le fisc, comme la consultation de databases, à l'instar du registre UBO. En pratique, il n'est pas rare que des informations déjà en possession du fisc soient à nouveau demandées au contribuable, parfois dans des délais extrêmement courts. Cela apparait aussi inefficace qu'inacceptable.

La mise en œuvre systématique de ce principe devrait être une priorité, d'autant qu'elle ne coûte rien si ce n'est une directive claire donnée à tous les fonctionnaires du SPF Finances et une meilleure intégration des informations au sein du SPF Finances.

UN MONDE COMPLEXE NÉCESSITE DES RÈGLES CALIBRÉES, CLAIRES ET PRATICABLES

Des législations très techniques ont été adoptées récemment, comme l'impôt minimum de 15% sur les sociétés ou les règles dites 'controlled foreign companies' (ou CFC), qui impliquent une taxation de certains revenus non rapatriés par des filiales.

En parallèle, les mesures dites 'anti-abus' se sont multipliées dans nos législations fiscales pour lutter contre des phénomènes jugés excessifs, que les textes légaux à eux seuls peinent à contenir. Le résultat est une insécurité juridique accrue pour tous, là où chacun devrait savoir clairement à quoi s'en tenir.

« LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE SERT TROP SOUVENT DE PRÉTEXTE POUR AUGMENTER LES RESPONSABILITÉS, LES COÛTS ET LES RISQUES POUR UNE MAJORITÉ D'ENTREPRISES DE BONNE FOI »

La lutte contre la fraude fiscale sert aussi trop souvent de prétexte pour augmenter les responsabilités, les coûts et les risques pour une majorité d'entreprises de bonne foi. Si certaines règles sont compréhensibles au regard de situations très spécifiques, elles impliquent une lourdeur supplémentaire et superflue pour une multitude de sociétés et de groupes qui ne sont au final pas concernés par le fond des problèmes que l'on veut combattre.

LA SIMPLIFICATION FISCALE, UN ENJEU DÉMOCRATIQUE MAJEUR

Les impôts sont nécessaires au bon fonctionnement des services publics et, au final, ils forment le prix à payer pour de notre démocratie. Il est bien entendu essentiel que la pression fiscale reste raisonnable, mais aussi que les obligations et les risques qui découlent de la perception de l'impôt soient correctement calibrés.

Il reste ici un champ d'action majeur pour la prochaine législature, essentiellement au niveau national mais aussi aux niveaux européen et international. Au niveau de l'Union européenne, la coordination des procédures applicables en matière fiscale et la collaboration entre administrations participent aussi à la construction du marché intérieur.

Notons enfin que le recours à la justice n'est pas vraiment une option pour le contribuable confronté à des problèmes de (sur)charge administrative. Récemment, une affaire fiscale introduite en 2021 devant la Cour d'appel de Bruxelles a été fixée pour plaidoiries... en 2040 !

Le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire est certainement aussi de nature à alléger les relations avec les autorités, dans un État de droit qui respecte ses justiciables.

Tout contribuable doit avoir droit à la sécurité juridique et à la prévisibilité. Ceci n'est qu'une application des principes fondamentaux, en matière fiscale, de légalité et d'égalité, qui sont inscrits dans notre Constitution. C'est à cela qu'il faut œuvrer dans la mise en œuvre de toute règle fiscale, dès la rédaction de celle-ci. □